

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 294 - Attribution de la concession d'aménagement de la ZAC « Beaujon » (8e) à la SEM PARISEINE.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et R.300-11-1 à R.300-11-6 ;

Vu les délibérations 2003 DU 152 des 20 et 21 octobre 2003 et 2004 DU 91 des 27 et 28 septembre 2004, approuvant respectivement le dossier de création, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Beaujon » ;

Vu la délibération 2013 DU 52 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 25 et 26 mars 2013, autorisant M. le Maire de Paris à lancer une consultation en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement pour la ZAC « Beaujon » ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 294 en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC « Beaujon » à la SEM PARISEINE ainsi que l'approbation du traité de concession et sollicite l'autorisation de procéder à la signature dudit traité ;

Vu le rapport de M. le Maire de Paris annexé à la présente délibération (annexe n°1) ;

Vu le projet de traité de concession de la ZAC « Beaujon » annexé (annexe n°2) à la présente délibération comprenant lui-même deux annexes constituées par le périmètre de l'opération et le bilan financier prévisionnel ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement, en date du 29 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Au vu du rapport de M. le Maire de Paris annexé à la présente délibération, la concession d'aménagement de la ZAC « Beaujon » est attribuée à la SEM PARISEINE à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Est approuvé le traité de concession annexé à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SEM PARISEINE ledit traité qui ne pourra être notifié et prendre effet qu'après expiration au 31 décembre 2013 de l'actuelle concession d'aménagement.

Article 4 : La Ville de Paris procèdera, auprès de l'aménageur, à l'acquisition à titre onéreux de la voie (rue et allée piétonne) ainsi que du jardin pour un montant de 13.805.100 € HT hors révision, augmentée de la TVA au taux en vigueur. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 du budget d'investissement de la Ville de Paris sur la fonction 824 sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville et publiée au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.